

**DÉCISION**

**de la Commission Nationale de Déontologie de la Sécurité**

à la suite de sa saisine, le 12 juillet 2007,  
par M. Jean-Paul DELEVOYE, Médiateur de la République

---

*La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 12 juillet 2007, par M. Jean-Paul DELEVOYE, Médiateur de la République, de la situation de Mme N.C-B., relative au contentieux qui l'oppose à des fonctionnaires de police du commissariat de Boulogne-Billancourt.*

**> DÉCISION**

La Commission nationale de déontologie de la sécurité a formulé un avis et des recommandations sur les mêmes faits à la suite de sa saisine, le 3 mars 2005, par Mme Jacqueline FRAYSSE, députée des Hauts-de-Seine (saisine n°2005-19, rapport annuel 2005, p. 239).

Les faits allégués ayant eu lieu en 2004, et conformément à l'article 4 de la loi du 6 juin 2000 qui indique que pour être recevable, la réclamation auprès de la CNDS doit être transmise dans l'année qui suit les faits, la Commission constate l'irrecevabilité de la saisine n°2007-85.

Pour le surplus, et conformément à l'article 8 de la loi du 6 juin 2000, la Commission rappelle qu'elle ne peut remettre en cause le bien-fondé d'une décision juridictionnelle.

*Adoptée le 10 septembre 2007*